

SEANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire publique à la Mairie sous la présidence de Monsieur Bertrand DUFERME, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DUFERME – Mme DRAUX – M. LOCQUENEUX – M. BORGONJON – Mme PRUVOT – M. GODART G – Mme MERESSE – Mme DOUCHET – Mme GODART – M. THIEFAINE – M. PILARD – Mme DELATTRE – M. HEBERT – M. DEREK

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Mme BLAMPAIN ayant donné pouvoir à Mme DOUCHET

Conformément à la législation en vigueur, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Mme MERESSE Amandine a été désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS ET ACTES DU MAIRE

Dél. N°3-2026-01

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire donne lecture des principales décisions qu'il a prises conformément aux délégations attribuées par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T et notamment les commandes qu'il a passées à la suite de procédures réglementaires adaptées suivant la liste détaillée ci-après :

PEINTURE ROUTIERE ET ENROBE

SOFOCHIM (59151 ARLEUX) pour un montant de **3 222,89 € T.T.C.**

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dél. N°3-2026-02

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal (de 2500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 €)
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal d'un montant de 15 000 €;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (pour un montant inférieur à 150 000 €), le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles.

23° De prendre les décisions mentionnées aux [articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine](#) relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 15 000 € et en cas d'urgence (sinistre) au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération. Il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Dél. N°3-2026-03

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il appartient de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Il précise que le Maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'arrêter à **huit** le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : finances, affaires culturelles, urbanisme, environnement et cadre de vie, développement économique, commerce et artisanat, affaires sociales et solidarité, etc.
- d'arrêter à **huit** le nombre de membres maximum pour chaque commission, chaque membre pouvant faire partie de plusieurs commissions.
- Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret et désigne au sein des commissions suivantes :

1/ COMMISSION DES FINANCES – ECONOMIE - EMPLOI - FORMATION

Responsable : Mme DRAUX

Membres : M. LOCQUENEUX – M. GODART – M. DEREK – M. THIEFAINE –
Mme BLAMPAIN – Mme MERESSE

2/ COMMISSION DES TRAVAUX NEUFS - GROSSES REPARATIONS - AGRICULTURE –RESEAUX

Responsable : M. LOCQUENEUX

Membres : M. GODART – M. DEREK – M. THIEFAINE – M. BORGONJON –
M. HEBERT

3/ COMMISSION JEUNESSE – SPORTS ET LOISIRS – VIE ASSOCIATIVE - TOURISME

Responsable : M. BORGONJON

Membres : Mme BLAMPAIN – Mme PRUVOT – M. DEREK – M. HEBERT –
Mme DRAUX – Mme MERESSE – M. PILARD

4/ COMMISSION EMBELLISSEMENT-ILLUMINATIONS-ENVIRONNEMENT

Responsable : Mme DRAUX

Membres : Mme PRUVOT – Mme GODART – M. GODART – Mme DOUCHET –
Mme DELATTRE

5/ COMMISSION DES AFFAIRES FUNERAIRES - CIMETIERE

Responsable : Mme BLAMPAIN

Membres : M. LOCQUENEUX – Mme DRAUX – Mme GODART – Mme DOUCHET

6/ COMMISSION DES INFORMATIONS MUNICIPALES – COMMUNICATION – CULTURE

Responsable : Mme DRAUX

Membres : Mme PRUVOT – Mme DOUCHET – Mme GODART – Mme DELATTRE
– M. PILARD – Mme BLAMPAIN

7/ COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Responsable : Mme BLAMPAIN

Membres : Mme DOUCHET – Mme DELATTRE – M. DEREK – Mme DRAUX –
Mme MERESSE

8/ COMMISSION DES FETES ET CEREMONIES

Responsable : Mme DRAUX

Membres : M. GODART – Mme GODART – M. DEREK – M. PILARD

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREK Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dél. N°3-2026-04

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal de celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des **trois** membres titulaires et des **trois** membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Une liste de candidats est présentée par M. LOCQUENEUX, elle comporte les membres suivants:

- membres titulaires : MM. LOCQUENEUX – THIEFAINE – BORGONJON
- membres suppléants : MM. DEREK – GODART – HEBERT

Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : M. LOCQUENEUX	15	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

MM LOCQUENEUX – THIEFAINE – BORGONJON

Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Siège à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) : 5

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1 : M. LOCQUENEUX	15	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

MM. DEREK – GODART – HEBERT

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREK Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

DELEGUES SIVOM DU NORD DE LA THIERACHE

Dél. N°3-2026-05

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité procède conformément au C.G.C.T. à l'élection des délégués devant représenter la commune au SIVOM du Nord de la Thiérache dont les résultats sont arrêtés comme suit :

DELEGUES TITULAIRES
MM DUFERME - DEREK

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREK Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'USEDA

Dél. N°3-2026-06

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA).

Il convient de désigner deux délégué(e)s représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

- Le Conseil Municipal,
 - après avoir entendu l'exposé de son Maire,
 - après avoir pris connaissance des candidatures

décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants :

1 ^{er} tour	Nombre
VOTANTS	15
Majorité absolue	8
M. DUFERME Bertrand	15
M. THIEFAINE Vincent	15

M. DUFERME Bertrand et M. THIEFAINE Vincent ayant respectivement obtenu 15 voix au 1^{er} tour sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à

**L'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)
 Zac Champ du Roy
 1 Rue Turgot – CS90666
 02007 LAON CEDEX**

et un exemplaire à Madame la Sous-préfète de Vervins.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

DELEGUES CNAS

Dél. N°3-2026-07

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère au Comité national d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS) et que de ce fait deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein des instances du CNAS.

Il précise que suite aux élections municipales, il y a lieu de désigner de nouveaux délégués pour les 6 années à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède conformément au C.G.C.T. à l'élection des délégués devant représenter la commune dont les résultats sont arrêtés comme suit :

DELEGUE DES ELUS

M. DUFERME Bertrand

DELEGUE DES AGENTS

Mme SCHWAL Gaëlle

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Dél. N°3-2026-08

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à la désignation de Monsieur Gilles GODART en qualité de correspondant sécurité routière de la commune d'ETREUX.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT DEFENSE »

Dél. N°3-2026-09

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un conseiller municipal en charge des questions de la défense appelé « correspondant défense ».

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, procède à l'élection de ce délégué. A l'issue de cette procédure, Monsieur Gilles GODART est désigné pour occuper cette fonction de délégué municipal à la défense.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

**DESIGNATION REPRESENTANTS CLIS ATEMAX France ET SOLEVAL France
A VENEROLLES**

Dél. N°3-2026-10

Monsieur le Maire signale aux élus qu'il convient de renouveler les membres de la C.L.I.S. (Commission Locale d'Information et de Surveillance) pour l'unité de traitement de produits et de sous-produits d'origine animale exploitée par les sociétés ATEMAX France et SOLEVAL France implantées sur le territoire de Vénérolles et Etreux.

Il est donc demandé de proposer 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune d'ETREUX qui participeront aux réunions de cette commission.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré procède aux élections réglementaires pour désigner ces 2 délégués.

A la suite de ces opérations, sont nommés pour remplir ces fonctions :

- Monsieur DUFERME Bertrand : représentant titulaire
- Monsieur LOCQUENEUX Jean-Noël : représentant suppléant

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Dél. N°3-2026-11

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de fixer à **8** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Dél. N°3-2026-12

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il précise que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il précise que la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :
Liste 1 : Mme DRAUX – Mme BLAMPAIN – Mme DOUCHET – Mme DELATTRE.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2,14

Ont obtenu :

Liste 1 : 15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 : Mme DRAUX – Mme BLAMPAIN – Mme DOUCHET – Mme DELATTRE.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Dél. N°3-2026-13

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les Maires perçoivent, de droit, l'indemnité de fonction fixée à l'article L. 2123 du CGCT et donne lecture au conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24- et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

VU les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions à mesdames DRAUX et BLAMPAIN et messieurs LOCQUENEUX et BORGONJON adjoints,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune d'Etreux compte 1 449 habitants

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint est égale à 15,12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

SUBVENTION AUTRE ORGANISME EXTERIEUR POUR L'ANNEE 2026

Dél. N°3-2026-14

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu le dossier de demande de subvention de l'A.M.D.V.M.A. (Association pour un mémorial départemental des villages martyrs de l'Aisne : Tavaux et Pontsericourt – Plomion – Etreux (Le Gard).)

Il précise que chaque année une subvention d'un montant de 820,00 € leur est allouée.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de statuer sur le montant à attribuer pour l'année en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer une subvention de 820,00 € au titre de l'année 2026.

NOM ET PRÉNOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
DUFERME Bertrand	X		
DRAUX Sylvie	X		
LOCQUENEUX Jean-Noël	X		
BLAMPAIN Christelle	X		
BORGONJON François	X		
DOUCHET Marilyne	X		
GODART Marilyne	X		
DEREX Jean-Claude	X		
DELATTRE Maryline	X		
GODART Gilles	X		
PRUVOT Léa	X		
MERESSE Amandine	X		
THIEFAINE Vincent	X		
PILARD Gérard	X		
HEBERT Laurent	X		

QUESTIONS DIVERSES

Dél. N°3-2026-15

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un règlement intérieur du conseil municipal doit être mis en place et distribue à chaque membre un projet de règlement afin de pouvoir mettre son approbation à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Madame Léa PRUVOT, Conseillère, demande aux membres du Conseil Municipal ayant participé aux entretiens pour le recrutement d'un agent saisonnier si un choix a été arrêté.

Les membres lui répondent que d'autres candidats seront reçus au cours semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 30 et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme,

Etreux, le 30 mars 2026

Le Maire,
Bertrand DUFERME



La secrétaire de séance,
Amandine MERESSE